



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2026-018

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2026

# Sommaire

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2026-01-19-00005 - Arrêté n° 2026/01-31 du 19 janvier 2026 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Isère (3 pages)

*La Préfète*

Lyon, le 19 janvier 2026

ARRÊTÉ n° 2026/01-31

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-292 du 3 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

**Vu** l'arrêté DRAAF n°2025/10-01 du 3 octobre 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES VERTS SAPINS	AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS	102,9756	AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS, VILLARD-DE-LANS	02/11/2025
GUILLOIN Dimitri	PAJAY	133,7576	POMMIER-DE-BEAUREPAIRE, PENOL, PAJAY, MARCILLOLES, FARAMANS, BEAUFORT	03/11/2025
GAEC DU PETIT HAMEAU	MENS	39,4103	SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET	07/11/2025
CHAMPON Damien	SAINT-MARCELLIN	28,4519	SAINT-ROMANS	07/11/2025
GAEC LA FERME DU TONDU	SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER	59,5881	SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER	09/11/2025
DALLA VALLE Célia	LA BALME-LES-GROTTE	11,1949	LA BALME-LES-GROTTE	17/11/2025
SAS LE SOUFFLE DES HERBES	SAINT-MARTIN-D'URIAGE	0,7466	SAINT-MARTIN-D'URIAGE	28/11/2025
CHARPENNE Steve	MOIRANS	3,4512	TULLINS	28/11/2025
LASSALLE Adrien	VERNIOZ	1,368	VERNIOZ	04/12/2025
CHEVALLIER Frank	PENOL	5,0945	PENOL	05/12/2025
CHARBONNEL Julien	SAINT-ROMANS	5,3	SAINT-JUST-DE-CLAIX	06/12/2025
GAEC DU THIERS PERONNIER	BELMONT-TRAMONET (73)	10,4484	LA BATIE-MONTGASCON, CHIMILIN	14/12/2025
EARL ATELIER DE LA NOIX DE LEA	SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS	2,1384	SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS	20/12/2025
MOLLE Alain	LE GRAND-LEMPS	19,1842	LE GRAND-LEMPS	25/12/2025

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GAEC DE PRELONG	SAINT-MURY-MONTEYMOND	6,1499	SAINT-MURY-MONTEYMOND, LA COMBE-DE-LANCEY, LAVAL-EN-BELLEDONNE, SAINTE-AGNES	29/12/2025
LAPIERRE Thomas	SAINT-VERAND	24,1612	VINAY, SAINT-VERAND	29/12/2025

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 2 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt par intérim  
et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU